

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 juin 2016**

Objet : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

L'an deux mille seize, le quatorze juin à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le 3 juin, se réunit en session ordinaire, salle du Bureau, à l'Hôtel de Région site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOST, son Président.

En exercice : 15

Présents : 12+2 procurations

Votants : 14 Pour

Sont présents :

Mr Gérard VANDENBROUCKE	Vice-Président de la Région ALPC
Mr Mathieu HAZOUARD	Conseiller Régional
Mr Christophe PATIER (par procuration donnée à Mr Bernardie)	Conseiller Régional
Mr Jean-Marie BOST	Conseiller départemental Haute-Vienne
Mr Yves RAYMONDAUD	Vice-Président Conseil Départemental Hte-Vienne
Mme Valérie SIMONET (par procuration donnée à Mme Faivre)	Présidente du Conseil Départemental Creuse
Mme Hélène FAIVRE	Vice-Présidente du Conseil Départemental Creuse
Mme Hélène ROME	Vice-Présidente du Conseil Départemental Corrèze
Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE	Conseillère Départementale Corrèze
Mr Christian HANUS	Adjoint au Maire à la Ville de Limoges
Mr Vincent GERARD (suppléant de Mme Glandus)	Conseiller municipal
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Conseiller Agglo Bassin Brive
Mr Nady BOUALI (suppléant de Mr Corrèia)	Vice-Président Agglo Grand Guéret
Mr Alain LAGARDE	Conseiller communautaire Tulle

Sont excusés :

Mme Françoise BEZIAT (suppléante de Mr Christophe PATIER)	Conseillère régionale ALPC
Mr Nicolas SIMONNET (suppléant de Mme Valérie SIMONET)	Vice-Président du Conseil Départemental Creuse
Mr Christian PRADAYROL (et sa suppléante)	Vice-Président Agglo Bassin Brive

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Au vu des nouveaux représentants de la Région ALPC, il convient aussi de procéder à de nouvelles élections des membres de la commission de délégation de service public.

En référence à la délibération N°384 du 12 juin 2014, il est rappelé ci-dessous le rôle de cette commission, sa composition ainsi que les modalités d'élection de ses membres.

Rôle de la commission de DSP :

La commission a pour mission de :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L1411-1) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- analyser les offres remises et émettre un avis sur celles-ci ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (L1411-6).

Composition de la commission de DSP :

La commission comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

Elle se compose du président du Syndicat Mixte (ou son représentant), qui assure la présidence de la commission et de cinq membres du comité syndical élus en son sein.

Le président et les cinq membres siègent à la commission avec voix délibérative.

Des suppléants sont également élus, selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable public du Syndicat Mixte ;
- un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents du Syndicat Mixte désignés par le président de la commission (L1411-5 du C.G.C.T.) en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

ms

Modalités d'élection des membres de la commission de DSP :

Les 5 membres titulaires sont élus :

- au scrutin de liste (D1411-3 du C.G.C.T.) ;
- au scrutin secret ;
- suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (L1411-5 du C.G.C.T.).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (D1411-4 du C.G.C.T.).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D1411-4 du C.G.C.T.).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D1411-4 du C.G.C.T.).

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (D1411-5 du C.G.C.T.).

En l'occurrence, pour le cas de DORSAL, il est proposé que les membres du comité syndical désirant présenter une liste, devront la déposer par écrit au siège du Syndicat à l'attention du Président en mandat, contre récépissé, au plus tard, un quart d'heure avant le début de la séance du comité syndical qui prévoit l'élection des membres de la commission de DSP.

A l'unanimité, les membres du comité syndical présents, décident de procéder à un vote à main levée.

Une seule liste est proposée et soumise au vote.

Après élection, selon le principe de la représentation proportionnelle :

Nombre de bulletins : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Sont élus membres de la commission de délégation de service public :

- **Jean-Marie BOST, Président et Raymond ARCHER, son représentant**

Membres titulaires :

- **Gérard VANDENBROUCKE**
- **Hélène FAIVRE**
- **Jean-Pierre BERNARDIE**
- **Hélène ROME**
- **Eric CORREIA**

Membres suppléants :

- **Christian HANUS**
- **Yves RAYMONDAUD**
- **Annie QUEYREL-PEYRAMAURE**
- **Alain LAGARDE**
- **Nicole GLANDUS**

Par ailleurs, siègent à la commission de délégation de service public avec voix consultative :

- **le comptable public du Syndicat Mixte DORSAL**
- **un représentant du ministre chargé de la concurrence**

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents du Syndicat Mixte désignés par le président de la commission (L1411-5 du C.G.C.T.) en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Jean-Marie BOST
Président du DORSAL
PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 23 JUN 2016